



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, le conseil municipal de la commune de LE DRENNEC, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent CHARDON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05.04.2018

Présents : Laurent CHARDON, Monique LOAEC, Michel BROC'H, Armelle FLOC'H, David RIVOALEN, Martine COZ, Pierre COZ, Joseph PRIGENT, Josée GUEVEL, Joëlle BERLIVET, Yves KERMARREC, Anne BONTONOU, Sébastien HOEZ, Emmanuelle RIVOALEN, Céline LE ROY

Excusés: François PEDEN qui a donné pouvoir à Armelle FLOC'H, Olivier BILLANT qui a donné un pouvoir à Sébastien HOËZ, Roch LARGENTON qui a donné pouvoir à Laurent CHARDON.

Secrétaire : Sébastien HOEZ



1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 14 février 2018 est adopté à l'unanimité.

2 –BUDGET COMMUNE 2018 – Décision modificative de crédits N°1

2018-03-01

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une erreur matériel dans le budget primitif 2018 de la Commune. Au chapitre 042, un montant de 1 766 € a été prévu au compte 75814 alors qu'il aurait dû l'être au compte 777.

Par conséquent Monsieur le Maire propose la décision modificative de crédits suivantes :

Chap.	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
042	75814	Redevance sur l'énergie hydraulique		- 1 766.00
042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat		+1 766.00

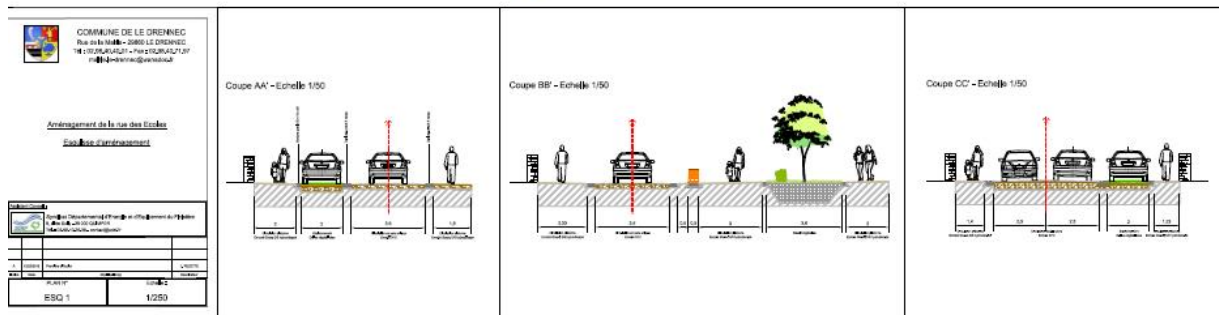
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative de crédits telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

3 – RUE DES ECOLES – Validation du projet d'aménagement

2018-03-02

Présentation du plan d'aménagement de la rue.



Suite à la présentation du plan de la rue, David RIVOALEN indique que le SDEF propose 5 « formules » d'aménagement de la rue. Ces dernières varient selon 3 options concernant :

- **Les bordures des emplacements de parking végétalisés :**
 - Bordure granit 20x10x50 cm 70 € HT le ml (220) 15 400 € HT
 - Chainette pavée 20x10 1 rang 28 € HT le ml (220) 6 150 € HT
 - Solinette béton 12x12 21 € HT le ml (220) 4 620 € HT

- **Les intersections de voies et passage « piétons » :**
 - Enrobé 0/10 Goasq hydrodécapé 100 € HT la tonne (88) 8 775 € HT
 - Résine routière et pépite 33 € HT le m² (585) 19 305 € HT
 - Béton désactivé 38 € HT le m² (585) 22 230 € HT

- **Les trottoirs et le parking face à l'école « Saint Adrien » :**
 - Enrobé 0/6 Goasq hydrodécapé 120 € HT la tonne (148) 17 712 € HT
 - Enrobé 0/6 Goasq 105 € HT la tonne (148) 15 498 € HT

Les reste des travaux d'aménagement est identique quel que soit la formule retenue.

Par ailleurs, il convient de prévoir, hors marché d'aménagement de la voirie :

- L'implantation d'un mur de soutènement pour la construction du nouveau parking. Un devis a été effectué, il s'élève à environ 8 800 € HT (fouilles et mur)
- La pose d'une palissade entre le nouveau parking et la propriété Jeanmougin
- Le changement des 2 portails de l'école des Sources

Propositions de la commission :

La commission propose de réaliser les travaux en prenant les options suivantes :

- Bordures des emplacements de parking végétalisés : chainettes pavées 20x10 1 rang
- Intersections de voies et passage « piétons » : enrobé 0/10 Goasq hydrodécapé
- Trottoirs et parking face à l'école Saint Adrien : enrobé 0/6 Goasq hydrodécapé
- Implantation d'un mur de soutènement pour la construction du nouveau parking
- Pose d'une palissade en limite de propriété communale entre le nouveau parking et la propriété Jeanmougin
- Le changement des 2 portails de l'école des Sources

Le coût estimatif des travaux de voirie, basé sur la mise en œuvre des options proposées par la commission « Travaux » est de 280 223.80 € HT, auquel il convient d'ajouter :

- Un estimatif de 10 000 € HT pour la réalisation du mur de soutènement,
- Un estimatif de 5 000 € HT pour la palissade entre le parking et la propriété Jeanmougin,
- Un estimatif de 8 000 € HT pour la fourniture et la pose de deux portails à l'école des Sources,
- Une provision de 5 000 € pour aléa de chantier.

Le coût global de l'aménagement de voirie est par conséquent estimé à 308 223.80 € HT soit 369 868.56 € TTC.

Le plan de financement de ce projet est établi comme suit :

Financier	Taux	Montant
Etat – DETR (Acquis)	20%	61 644.00
Etat – DSIL	30%	92 467.00
CD29 (PCV)	20%	60 000.00
Commune	30%	92 467.00

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du projet d'aménagement de la rue des Écoles présenté par David RIVOALEN,

Vu le plan de financement exposé du projet,

Après s'être prononcé sur les différentes propositions de matériaux pour l'aménagement de voirie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'aménagement de la rue des Ecoles tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL et auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre du programme « Patrimoine, Cadre de Vie »,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2018 de la Commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

4 – PRÉVOYANCE DES AGENTS – Contrat de groupe du CDG 29

2018-03-03

Prévoyance : contrat groupe CDG29

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Pour rappel, la CCPA a souscrit à ce « contrat groupe » en 2018.

Le CDG 29 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Celles-ci conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire. Une somme de cinq euros brut a été adopté par la commune en 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

5 – REDADEG 2018 – Achat de kilomètres

2018-03-04

Monsieur le Maire informe l'assemblée du passage de la Redadeg 2018 sur la commune le 11 mai vers 16 heures.

La Redadeg est une course relais de promotion du breton, qui se déroule jour et nuit. Elle partira de Quimper le 4 mai pour arriver à Plouguerneau le 12 mai 2018. Tous les deux ans, depuis 2008, la Redadeg parcourt la Bretagne (1700 km en 2016).

Le fonctionnement de la Redadeg repose sur le principe de l'achat de kilomètres du parcours par les collectivités locales, des entreprises (200 € le km), des associations, des groupes d'amis ou des familles et des particuliers (100 € le km). Les fonds ainsi collectés sont pour moitié reversés à l'école Diwan et pour moitié à des structures ou associations promouvant la langue bretonne.

La cinquième édition, organisée du 27 avril au 5 mai, 2016, avait permis aux organisateurs de redistribuer 124.000 € pour soutenir la langue bretonne.

Monsieur le Maire propose que la commune achète 1 km de cette course et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **DÉCIDE** d'acheter un kilomètre de cette course au prix de 200 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	1	0

6 – A.P.E. ECOLE DES SOURCES – Demande de subvention exceptionnelle

2018-03-05

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association des parents d'élèves de l'école des Sources de l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

En effet, les élèves de CE2, CM1 et CM2 effectueront un voyage scolaire en Vendée pendant 3 jours pour visiter notamment : le château de Tiffauges ; le Puy du Fou ; les marais poitevin à travers une randonnée contée et un parcours en barque.

Le coût du voyage est de 12 688 € (+ frais annexes).

Les voyages ne sont organisés que tous les 3 ans, temps nécessaires à l'association pour dégager un excédent de trésorerie permettant de financer ce type de projet.

L'Association des Parents d'Elèves a la capacité de financer le projet à hauteur de 60%, laissant environ 100 € par enfant à charge des familles.

Elle sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention de 2 600 € afin de réduire la part des familles à 50 € par enfant.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **DÉCIDE** de ne pas donner suite à la demande de l'association des parents d'élèves de l'école des Sources.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	11	4

7 – HANDBALL CLUB DRENNECOIS – Demande de subvention exceptionnelle

2018-03-06

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception en mairie d'une demande de subvention exceptionnelle de la part du Handball Club Drennecois.

Cette demande fait suite à la qualification de l'équipe seniors féminine aux quarts de finale de la coupe de France le dimanche 1^{er} avril, qui se sont déroulés à SAINT CYR TOURAIN (54).

Pour permettre aux joueuses d'aborder ce moment dans de bonnes conditions (1 match le matin, un second en fin d'après-midi), le club avait organisé leur trajet le samedi 31 mars en voitures de location et réservé une nuit d'hôtel. Pour permettre à leurs supporters de venir les encourager, un car a été mis à leur disposition ; ce dernier assurant également le retour des joueuses le dimanche soir.

L'association demande par conséquent à la commune de lui attribuer une subvention exceptionnelle afin de réduire le coût de ce déplacement.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 168 € au Handball Club Drennecois.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	4

8 – C.A.P.E.S. – Demande de subvention

2018-03-07

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention reçue de la part d'une nouvelle association créée sur la commune en 2017, l'association C.A.P.E.S.. Cette association permet à ses adhérents de pratiquer le handball en loisirs mais également du badminton.

Monsieur le Maire indique qu'il est de coutume d'attribuer une subvention exceptionnelle à toute association communale nouvellement créée.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 168 € à l'association C.A.P.E.S..

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

9 – ARZ ER CHAPELIOU BRO LEON – Convention tripartite

2018-03-08

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée de l'organisation annuelle, à l'initiative de l'association Arz er Chapeliou Bro Leon (ACBL), d'expositions dans les chapelles de nombreuses communes des Pays des Abers et Côte des Légendes, dont celle de Loc Mazé.

Il rappelle que les chapelles sont des lieux réservés au culte mais qu'il est possible, conformément à la réglementation en vigueur, d'y produire diverses manifestations non cultuelles, sous réserve de respecter quelques règles.

L'organisation de ces manifestations est encadrée par une convention tripartite (Mairie, Paroisse et ACBL). Il s'avère que les conventions actuelles sont soit échues, soit rédigées de façon hétérogène. Par conséquent, la Paroisse, dans un but d'harmonisation, propose aux communes d'approuver la nouvelle convention.

Texte de la convention

CONVENTION

Entre l'Association diocésaine de Quimper, représentée par son président, l'Évêque de Quimper et de Léon et le curé de la Paroisse N.D du Folgoët, Abers, Côte des Légendes et le Maire en exercice de la commune de Le Drennec.

Utilisation de chapelles pour des expositions organisées par ARZ et CHAPELIOU BRO LEON

(En annexe, le cahier des charges approuvé par le président d'ACBL est communiqué annuellement 3 mois avant l'exposition)

Vu l'Art L2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la chapelle de *LOK MAZE* est propriété de la commune de *LE DRENNEC*, Qu'elle est affectée au culte ; que cependant l'utilisation de cette chapelle pour le besoin du culte consiste essentiellement en une messe le jour du pardon ; qu'en dehors de cette période, rien ne s'oppose à ce qu'elle puisse être utilisée pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles compatibles avec son affectation culturelle ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art.1 : L'affectataire de l'édifice donne son accord à l'organisation par l'association ACBL d'expositions artistiques, dans la chapelle de *LOK MAZE*. Cet accord ne fait pas obstacle à la liberté, pour l'affectataire, d'utiliser les lieux pour les besoins du culte et d'y organiser lui-même des manifestations ou activités culturelles. La manifestation ne peut se tenir sans l'autorisation de la commune propriétaire.

Art.2 : Afin de s'assurer de la compatibilité de ces manifestations ou activités avec l'affectation culturelle des lieux, le Maire de *LE DRENNEC* recueillera, avant chacune d'entre elles, l'accord du curé de la Paroisse, en sa qualité d'affectataire de la chapelle ; cet accord, concrétisé par la signature au cahier des charges ci-annexé, fixera les modalités particulières de la réalisation de la manifestation ou de l'activité culturelle. Le tiers organisateur devra s'engager à respecter toutes les stipulations par l'approbation préalable dudit cahier des charges. Toutefois, cet accord préalable pourra être donné, si la commune le souhaite, sur un calendrier semestriel ou annuel.

Art.3 : Ces manifestations ou activités culturelles se dérouleront sous la responsabilité du tiers organisateur, tant en ce qui concerne la police de l'assemblée, que l'organisation de l'activité pratiquée, de telle manière qu'aucune charge autre que celles qui lui incombent normalement du fait de l'affectation culturelle de l'édifice ne puisse incomber à l'affectataire. La commune organisera le passage préalable de la commission de sécurité selon la procédure habituelle.

Le nombre de participants à la manifestation ne devra pas être supérieur au nombre autorisé par ladite commission, le preneur s'y engageant expressément dans le cahier des charges.

Art.4 : Le tiers organisateur devra s'engager à ce que les manifestations projetées ne soient, en aucun cas, susceptibles de porter atteinte à la dignité des lieux et à leur affectation culturelle, ou de nature à compromettre ou à empêcher l'exercice du culte. En particulier, le mobilier religieux ne sera pas déplacé sans accord de l'affectataire.

Art.5 : Les travaux et aménagements éventuellement nécessaires pour permettre la tenue de manifestations ou activités culturelles ou assurer leur sécurité sont à la charge de la commune, propriétaire de l'édifice. L'affectataire doit en être averti à l'avance, et pourra s'opposer à leur réalisation si ces travaux sont de nature à compromettre ou à rendre plus difficile l'exercice du culte, ou à dénaturer le caractère de la chapelle.

Toutefois, si les travaux d'aménagement sont spécifiques à une manifestation donnée, ils seront à la charge du tiers organisateur conformément au cahier des charges ci-annexé.

Art.6 : Par l'approbation du cahier ci-dessus précité, le tiers organisateur s'engagera à souscrire les assurances nécessaires et, le cas échéant, obtenir les autorisations et effectuer les formalités requises, notamment en ce qui concerne les droits d'auteur et droits voisins.

Art.7 : Lorsque la manifestation ou l'activité projetée donne lieu à la perception d'une redevance d'usage des lieux au profit de la commune propriétaire, ou d'un droit d'entrée au profit de l'organisateur, une fraction de cette recette peut, le cas échéant, être versée à l'affectataire, à titre de redevance domaniale selon les modalités fixées d'un commun accord entre la commune, l'organisateur et le curé de la paroisse.

Art.8 : La présente convention est conclue pour une période de trois années renouvelables pour une période identique par tacite reconduction, sauf dénonciation signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant l'échéance triennale. Elle prend effet le 1^{er} mars 2018.

Fait à Le Drennec, le 15.03.2018 en 3 exemplaires

Pour la commune de Le Drennec
Le Maire

Pour l'Association Diocésaine de Quimper
Le curé de la Paroisse

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

10 – CRÉDIT MUTUEL ARKEA – Motion de soutien

2018-03-09

Il est précisé en préambule qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Monsieur le Maire indique qu'une première motion de soutien avait été votée par le conseil municipal lors de l'assemblée du 18 décembre 2015.

TEXTE DE LA MOTION

Le conseil municipal de LE DRENNEC a été alerté par les graves risques sur l'emploi et sur le développement économique de la région que représentent les tentatives répétées de prise de contrôle du groupe Arkéa par le CM11-CIC via la confédération du Crédit Mutuel.

Si ce mouvement arrivait à ses fins ce seraient, 4 500 emplois directs et indirects (commerces, prestataires, écoles, associations,...) seraient menacés sur les 10 000 que compte aujourd'hui Arkéa dont 6000 en Bretagne y compris le CMB et 3 600 dans le Finistère. En conséquence, le conseil municipal apporte son total soutien au groupe Arkéa et à ses dirigeants dans leur projet d'indépendance afin qu'Arkéa conserve ses centres de décision en région, en Bretagne et notamment en Finistère.

Le conseil municipal de LE DRENNEC se propose également de relayer cette alerte et d'appuyer le groupe Arkéa dans les démarches qui lui permettront de conserver sa pleine et entière liberté d'entreprendre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	2

11- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1 – COMMISSION « Scolaire »

1/ Péri-scolaire : Monique LOAËC évoque la suppression de la semaine à 4 jours et demi à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 et l'arrêt des TAP. Ces décisions, prises après réalisation d'enquête auprès des parents d'élèves, ont des conséquences sur le temps de travail des agents péri-scolaires. Il conviendra de travailler sur ces modifications d'emploi du temps des agents.

Par ailleurs, une demande d'augmentation du nombre de places pour les enfants de moins de 6 ans a été faite auprès de la DPMI pour passer de 18 à 24 places.

2/ Numérotage des adresses : Monique LOAËC évoque un récent problème rencontré par les pompiers pour venir en aide à une personne blessée sur la commune il y a quelque temps. Le délai d'intervention des secours, qui aurait pu avoir des conséquences désastreuses, est dû au fait que l'adresse de l'habitation n'était pas normalisée (N°+adresse).

Par conséquent, afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise, et après contact avec la Poste, il est proposé d'attribuer une mission de prestation de service à la Poste afin que cette dernière attribue, après étude, une adresse normalisée à l'ensemble des habitations de la commune qui n'en ont pas à ce jour (environ 180 logements, en campagne très majoritairement). Le coût de la prestation est évalué à 6 120 € TTC.

2 - COMMISSION « Bâtiments – Patrimoine »

1/ Mairie

Le réaménagement de la salle du Conseil municipal, touche à sa fin. Il reste à réaliser la peinture des plinthes et des portes. Le mobilier devrait être livré pour la fin mai.

2/ Ty an Aberiou

Nous avons reçu des doléances de la part d'Yvon SIMIER, président du Temps de vivre.

Certaines de ses demandes sont tout à fait légitimes et méritent qu'on y travaille: des demandes de devis ont été effectuées auprès de l'AGDE pour la peinture et de SALAUN Carrelage pour le sol.

3/ Maison de l'Enfance

Réunion avec les diverses intervenantes Ecoles (Bénédicte, Sophie) et MDE (Sylvie, Gaele, Nathalie) afin de travailler sur la future organisation liée à l'augmentation de présence des enfants moins de 6 ans à l'ALSH, le retour à la semaine de

4 jours, la fin des TAP et la pause méridienne (passage à 2 services)...De cette future organisation dépendra la subvention municipale versée à EPAL.

Jardin: second rendez-vous avec Jardin Concept sur site. Un autre devis sera demandé à une société spécialisée.

Sanitaires: le devis AGP reçu fait état d'un budget de rénovation à près de 19 K€ TTC... SFM conseille de passer par un bureau d'études, un rendez-vous a été pris avec Alain BOUCHER de PLOUDANIEL

4/ Immeuble Landuré

le T3 du 1er étage ne se loue pas, l'une des raisons, c'est la salle de bain qui mérite une douche plutôt qu'une baignoire, une demande de devis a été faite auprès de SFM.

5/ Espace du Coat

Une réunion de lancement de l'étude avec YK CONSEIL, le bureau d'études retenu, a eu lieu vendredi 6 avril : Prise de contact, état des lieux, visite sur site...

Des rencontres avec les utilisateurs auront lieu les 17 et 18 avril prochain afin de recueillir leurs souhaits.

6/ Espace des Châtaigniers

L'alarme est déficiente : 4 entreprises ont été sollicitées pour proposition et devis: A2SI, DOURMAP, VOLTSTAGE et VERISURE.

7/ Bâtiments communaux

De nombreuses effractions ayant été réalisées depuis le début d'année dans divers bâtiments communaux, la commission travaillera sur la possibilité de présenter une solution de vidéosurveillance.

3 - COMMISSION « Vie associative, culturelle et sportive – Communication »

Armelle FLOCH rappelle qu'elle a fait part de sa décision de démission du Conseil municipal pour raisons professionnelles et ai en attente de la réponse du Préfet. Elle indique avoir travaillé, avec les membres de sa commission, sur la réorganisation du travail de la commission. Il en ressort que les différents projets seront repartis entre les membres de la commission, en fonction des intérêts portés par chacun d'entre eux.

4 – COMMISSION « Travaux – Environnement »

1 – Réflexion sur les travaux de voirie 2018

- Trottoirs rue du Stade : enrobé :	11 912.64 € TTC
- Chemin de Talargalet : Tricouche :	11 081.16 € TTC
- Rue de Kervaziou Huella : Enrobé :	17 458.92 € TTC

L'estimatif des travaux de voirie préconisés par la commission « Travaux » est de 40 452.72 € TTC.

2 – Colonnes de tri sélectif – Choix d'implantation des sites

Trois sites de tri sélectif ont été mis en test courant 2017 : rue des Gléan, à l'entrée du bassin d'orage, rue des Ecoles, à l'entrée de la résidence Xavier Grall ; Bel air, sur le terrain stabilisé.

Suite à cette période de test, il est proposé de pérenniser deux sites, un en « enterré », l'autre en semi-enterré ».

Le site test de Bel air reste pour le moment en test, il est envisagé de le transférer dans les communs du futurs lotissement « les hauts de la Gare ».

Le site de la rue des Ecoles devra également être transféré, les travaux de réaménagement de la rue comprenant l'emplacement de places de parking (déficitaires). Il est envisagé de l'implanter au niveau des Châtaigniers. Les colonnes de tri de ce site seraient enterrées.

Le site de la rue des Gléan serait pérennisé en « semi-enterré », à l'endroit actuel des colonnes aériennes.

Il est demandé à la commission de se prononcer sur ces propositions d'implantation.

Les travaux pourraient être réalisés d'ici l'été.

Propositions de la commission :

La commission valide ces deux propositions demandant de plus la réalisation d'un enrobé autour des futures colonnes semi-enterrées de la rue des Gléan ainsi que sur les trottoirs du haut de la rue des Gléan actuellement revêtus de stéril.

3 – Radar pédagogique – Proposition d'acquisition en commun avec Kersaint-Plabennec

Il est proposé, en mutualisation avec la commune de KERSAINT PLABENNEC, de réfléchir sur l'acquisition d'un radar pédagogique.

Il présente divers modèles au membres de la commission.

La commission est favorable à cette proposition et préconise l'achat d'un radar pédagogique avec panneau solaire. Le coût estimatif du matériel est de 2 729 € HT.

Il sera probablement intéressant, afin d'éviter les transferts de matériel, de se pencher sur l'acquisition, en double, d'un socle, voire d'un socle et d'un mat de support du radar.

Ces réflexions sont à partager avec l'adjoint de la commune de KESANT PLABENNEC en charge du dossier.

4 – Atelier communal – Sécurisation du site, aménagement du parking du personnel

L'atelier communal a fait l'objet d'une intrusion début mars, les clés d'un véhicule ont été volées, sans que ce dernier ne soit enlevé.

Aussi, il est proposé de réfléchir à une sécurisation « minimale » de l'immeuble (protection des fenêtres, mise en sécurité des clés...).

Par ailleurs, un tas de pierres avait été établi à l'entrée du site, sur la droite. L'espace a été nettoyé, les pierres enlevées. L'emplacement permet maintenant aux agents de garer leurs véhicules personnel, toutefois le sol est en terre. Il serait opportun de le revêtir de bicouche afin rendre le site accessible.

Propositions de la commission :

La commission propose :

- L'acquisition d'une armoire à clés
- La protection des fenêtres par la pose de grilles de sécurité
- La pose d'un bicouche sur l'aire de stationnement des véhicules du personnel
- De prévoir la pose d'un fourreau entre le bâtiment et le portail d'entrée.

5 – Questions diverses

A – Kernevez : Possibilité d'aménagement d'une aire de pique-nique sur le site régulièrement utilisé pour les pauses déjeuner. Une table de pique-nique en bois est stockée sans utilité à l'atelier, elle pourrait y être transférée après un léger aménagement du site (dalle de béton, pose de poubelle de tri sélectif...).

14 – QUESTIONS DIVERSES

A – Participation aux frais de scolarité : Demande de la commune de LESNEVEN de participation aux frais de scolarité d'une élève scolarisée en classe ULIS à l'école Jacques PRÉVERT pour un montant de 521.89 €. Accord.

B – Participation aux frais financiers TAP « Extérieur » : Demande de parents d'une enfant scolarisée dans une école de LESNEVEN de prise en charge de la facture des TAP qui leur a été transmise, pour un coût de 50€ annuel. Accord.

– PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : 08/06/2018 (à confirmer)

CLOTURE DE LA SÉANCE : L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Maire décide de clore la séance à 23 heures 05 et rappelle que **les délibérations prises sont numérotées du N°2018.03.01 au N° 2018.03.09.**